

2026/12



Numéro : 2026-007

Codification acte : 6.1



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté chiens mordeurs Mr ABATTE ROCCO

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

VU, le Code Rural et notamment l'article L.211-14-2 ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU, les morsures graves ayant entraîné la mort d'un chien dénommé LOLA sexe femelle, en date du 24 janvier 2026, identifiée sous le numéro 250269591844984 de race YORKSHIRE âgé de 16 mois appartenant à Mme PERBET MONIQUE domiciliée 14 rue Racine 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

CONSIDERANT que les chiens dénommés RUSS identifié sous le numéro 25026959022671 et FALLO non identifié âgés respectivement de 5 et 4 ans sont susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques après avoir mordu gravement une chienne YORKSHIRE dénommée LOLA le 21 janvier 2026 sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen des deux animaux par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale des chiens.

ARRETE

Article 1 : Monsieur ABATTE ROCCO demeurant 26 rue du Perrot, détenteur des chiens RUSS identifié sous le numéro 25026959022671 et FALLO non identifié, de race Berger Allemand, est mis en demeure de faire procéder avant le 25/02/2026 à l'évaluation comportementale des deux chiens.

Article 2 : Monsieur ABATTE ROCCO, informe dans les meilleurs délais, le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Monsieur ABATTE ROCCO, est invité à faire connaître dans le délai imparti les résultats des évaluations comportementales.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluations, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur ABATTE ROCCO.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.telecours.fr>.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le responsable des Services techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur ABATTE ROCCO, propriétaire des chiens.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 février 2026

Le Maire
François DRIOL

